

TERRES DE MONTAIGU

Centre Intercommunal
d'Action Sociale
Montaigu-Rocheservière

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 11 DEC. 2025

ID : 085-200073922-20251204-DEL20251204_01-DE

5 LO

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 04 DECEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quatre décembre, à seize heures trente,

Le Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-huit novembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente.

Date d'affichage de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (11) : Marie-Paule BADREAU – Philippe CHAMPAIN – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Était représentée (1) : Béatrice GOIN a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Étaient absents excusés (5) : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Jean-Michel BREGEON – Antoine CHEREAU – Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Catherine CHALM, Directrice des Affaires financières – Nicolas BROCHARD, Coordinateur restauration collective – Julien DURAND, Coordinateur ressources matérielles – Sylvie DURANDET, infirmière coordinatrice générale des soins, directrice adjointe – Olivier GALLARD, Coordinateur qualité – Elodie GRAS, Chargée de mission Centre de Ressources Territorial – Méline LE DEAN, Directrice du CIAS – Manuela SAVARY, Coordinatrice ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20251204_01

Convention de partenariat entre le DAPS 85 et le CRT

Madame la Vice-présidente rappelle à l'assemblée que la présente convention vise à établir les modalités de collaboration entre le Centre de Ressources Territorial (CRT) porté par le CIAS Montaigu-Rocheservière et le DAPS 85 (Dispositif d'Appui aux Parcours de Santé de Vendée), porteur du Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) Vendée.

Cette convention a pour objectif de garantir un accompagnement coordonné, continu et de qualité des personnes à domicile, en précisant la complémentarité entre la coordination assurée par le CRT et celle du DAPS 85.

Le Centre de Ressources Territorial (CRT) du CIAS Montaigu-Rocheservière a pour mission d'accompagner de manière rapprochée et renforcée les personnes incluses dans son dispositif, notamment par des visites et des échanges réguliers avec le bénéficiaire, ainsi que par la coordination des partenaires intervenant dans l'accompagnement à domicile du bénéficiaire.

Le DAPS 85 a pour mission d'appuyer les professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux confrontés à des situations complexes, afin d'apporter des réponses adaptées et coordonnées, quel que soit l'âge, la pathologie ou la complexité du parcours de santé des bénéficiaires. La collaboration entre les deux dispositifs vise à renforcer la qualité de l'accompagnement, optimiser les ressources et garantir une meilleure coordination des acteurs.

La convention prévoit plusieurs engagements et modalités de fonctionnement, notamment :

- Engagements réciproques à respecter le principe de subsidiarité : orientation vers le service le plus adapté à la situation du bénéficiaire en respectant le libre choix et le consentement de la personne ;
- Admission dans le service d'accompagnement renforcé : Participation du DAPS 85 à la commission locale d'échanges afin de partager l'évaluation et d'identifier le bon service de coordination ;
- Coordination des situations : Organisation des relais du CRT vers le DAPS 85 ou inversement lorsque la situation du bénéficiaire le nécessite ;
- Actions conjointes : information, sensibilisation, partage de pratiques, retours d'expériences et actions concertées au service des bénéficiaires et de leurs aidants.

La convention prend effet à sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de prévenance de trois mois avant l'échéance.

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles R4311-1 et suivants, et notamment l'article R4311-14, relatifs aux actes professionnels ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment l'article L312-7 ;

Vu la loi n°2015-1776 en date du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) ;

Vu l'article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2022 ayant créé une nouvelle mission facultative pour les EHPAD (nouvel article L313-12-3 du CASF), de « Centre de Ressources Territorial » ;

Vu le décret n°2022-731 en date du 27 avril 2022 modifiant l'article D312-155 du CASF pour mettre en œuvre la mission de « centre de ressources territoriale » ;

Vu l'article 23 de la loi en date du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé prévoyant l'unification des dispositifs d'appui à la coordination dans un délai de 3 ans ;

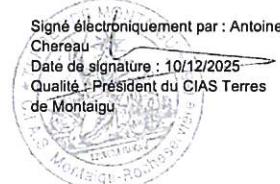
Vu le décret en date du 18 mars 2021 relatifs aux dispositifs d'appui à la coordination et aux dispositifs spécifiques régionaux précisant les dispositions de l'article 23 de la loi OTSS ;

Considérant le projet de convention de partenariat entre DAPS 85 le CRT du CIAS Montaigu-Rocheservière, annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre le DAPS 85 et le CRT du CIAS Montaigu-Rocheservière telle que présentée ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents à sa mise en œuvre.

Fait à Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification

TERRES DE MONTAIGU

Centre Intercommunal
d'Action Sociale
Montaigu-Rocheservière

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 11 DEC. 2025

SLOW

ID : 085-200073922-20251204-DEL20251204_02-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 04 DECEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quatre décembre, à seize heures trente,

Le Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-huit novembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente.

Date d'affichage de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (11) : Marie-Paule BADREAU – Philippe CHAMPAIN – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Était représentée (1) : Béatrice GOIN a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Étaient absents excusés (5) : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Jean-Michel BREGEON – Antoine CHEREAU – Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Catherine CHALM, Directrice des Affaires financières – Nicolas BROCHARD, Coordinateur restauration collective – Julien DURAND, Coordinateur ressources matérielles – Sylvie DURANDET, infirmière coordinatrice générale des soins, directrice adjointe – Olivier GALLARD, Coordinateur qualité – Elodie GRAS, Chargée de mission Centre de Ressources Territorial – Méline LE DEAN, Directrice du CIAS – Manuela SAVARY, Coordinatrice ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20251204_02

Convention de partenariat entre HAD Vendée et le CRT

Madame la Vice-présidente rappelle à l'assemblée que le Centre de Ressources Territorial (CRT), porté par le CIAS Montaigu-Rocheservière, a pour mission d'améliorer le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie à travers deux volets : les actions de préventions (volet 1) et l'accompagnement renforcé (volet 2).

Hospitalisation à Domicile Vendée (HAD), établissement de santé autorisé par l'Agence Régionale de Santé, assure des soins hospitaliers à domicile, 24h/24 et 7j/7, sur prescription médicale. Il prend en charge des patients atteints de pathologies aiguës ou chroniques nécessitant des soins complexes et coordonnés, en alternative ou en complément d'une hospitalisation traditionnelle.

Le partenariat entre le CRT et HAD Vendée constitue un levier essentiel pour :

- Sécuriser les parcours de soins ;
- Organiser l'intervention graduée au domicile ;
- Limiter les passages aux urgences et les hospitalisations évitables.

La présente convention fixe les engagements réciproques des deux parties, notamment :

- La coordination des admissions et des plans d'accompagnement et de soins ;
- L'articulation d'HAD Vendée et du service d'accompagnement renforcé du CRT ;
- La gestion coordonnée des alertes via le panier de services du CRT (dont la téléassistance) ;
- La réalisation d'actions concertées au service des bénéficiaires et des aidants dans les 2 volets du CRT.

S LO

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
Vu le décret n°2021-1954 en date du 31 décembre 2021 relatif aux conditions d'implantation de l'activité d'hospitalisation à domicile ;
Vu le décret n°2022-102 en date du 31 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité d'hospitalisation à domicile ;
Vu l'article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2022 ayant créé une nouvelle mission facultative pour les EHPAD (nouvel article L 313-12-3 du CASF), de « Centre de Ressources Territorial » ;
Vu le décret n°2022-731 du 27 avril 2022 modifiant l'article D 312-155 du CASF pour mettre en œuvre la mission de « Centre de Ressources Territorial » ;
Considérant le projet de convention de partenariat entre HAD Vendée et le CRT, annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre HAD Vendée et le CRT du CIAS Montaigu-Rocheservière telle que présentée ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents à sa mise en œuvre.

Fait à Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification

TERRES DE MONTAIGU

Centre Intercommunal
d'Action Sociale
Montaigu-Rocheservière

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 11 DEC. 2025

5 LO

ID : 085-200073922-20251204-DEL20251204_03-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 04 DECEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quatre décembre, à seize heures trente,

Le Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-huit novembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente.

Date d'affichage de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (11) : Marie-Paule BADREAU – Philippe CHAMPAIN – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Était représentée (1) : Béatrice GOIN a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Étaient absents excusés (5) : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Jean-Michel BREGEON – Antoine CHEREAU – Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Catherine CHALM, Directrice des Affaires financières – Nicolas BROCHARD, Coordinateur restauration collective – Julien DURAND, Coordinateur ressources matérielles – Sylvie DURANDET, infirmière coordinatrice générale des soins, directrice adjointe – Olivier GALLARD, Coordinateur qualité – Elodie GRAS, Chargée de mission Centre de Ressources Territorial – Méline LE DEAN, Directrice du CIAS – Manuela SAVARY, Coordinatrice ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20251204_03

Convention de partenariat entre HAD Vendée et le Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)

Madame la Vice-présidente rappelle à l'assemblée que la convention vise à établir les modalités de collaboration entre Hospitalisation à Domicile (HAD) Vendée et le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD). Cette convention a pour objectif de garantir une prise en charge continue et de qualité des patients à domicile.

Le SSIAD et HAD Vendée ont pour mission de fournir des soins infirmiers et des services de santé à domicile, en assurant une continuité des soins et une prise en charge globale des patients. La collaboration entre ces deux entités permettra de renforcer la qualité des soins, d'optimiser les ressources et de garantir une meilleure coordination entre les différents acteurs de santé.

La convention prévoit plusieurs engagements et modalités de fonctionnement, notamment :

- Engagements des Parties : Les infirmières coordinatrices du SSIAD s'engagent à respecter la présente convention ainsi que la charte de la personne hospitalisée, remise aux patients dans le livret d'accueil ;
- Composition et Compétences du Personnel : Le SSIAD est composé de personnels soignants qualifiés, possédant les compétences nécessaires pour les différentes prises en charge réalisées par HAD Vendée ;
- Exercice de l'Activité : Les soignants du SSIAD exercent leur activité conformément aux prescriptions du médecin traitant. Les difficultés rencontrées, qu'elles soient liées à la réalisation des soins ou au matériel, sont résolues en collaboration avec le médecin traitant ou le fournisseur, via l'infirmière coordinatrice ;
- Respect des Droits du Patient : Les soignants du SSIAD respectent les droits des patients et assurent une traçabilité des soins dans le dossier du patient. Ils adhèrent aux références et protocoles établis.

Les infirmières coordinatrices du SSIAD s'engagent à respecter l'organisation des soins et le projet de prise en charge globale définis lors des réunions de coordination.

HAD Vendée s'engage à régler le montant du prix de journée fixé par arrêté préfectoral et le SSIAD s'engage à transmettre mensuellement sa facturation.

La convention et son annexe prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour l'année 2026 et est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties.

Vu l'article L6121-2 du Code de la Santé Publique, relatif au champ d'application de la carte sanitaire ;

Vu les articles R6121-6 à R6121-10 du Code de la Santé Publique, relatifs aux objectifs quantifiés de l'offre de soins ;

Vu les articles R6124-306 à R6124-311 du Code de la Santé Publique, relatifs aux conditions d'admission et de sortie d'HAD, à la qualification des personnels, à la continuité des soins, au règlement intérieur et aux locaux ;

Vu le décret de compétence n°2002-194 en date du 11 février 2002, relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier ;

Vu le décret n°2023-323 en date du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;

Considérant la convention entre HAD Vendée et Les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD Personnes âgées / handicapées) annexée à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre HAD Vendée et les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) au sein du CIAS Montaigu-Rocheservière telle que présentée ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents à sa mise en œuvre.

Fait à Montaigu-Vendée



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

TERRES DE MONTAIGU

Centre Intercommunal
d'Action Sociale
Montaigu-Rocheservière

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 11 DEC. 2025

ID : 085-200073922-20251204-DEL20251204_04-DE

SLOW

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 04 DECEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quatre décembre, à seize heures trente,

Le Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-huit novembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente.

Date d'affichage de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (11) : Marie-Paule BADREAU – Philippe CHAMPAIN – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Était représentée (1) : Béatrice GOIN a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Étaient absents excusés (5) : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Jean-Michel BREGEON – Antoine CHEREAU – Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Catherine CHALM, Directrice des Affaires financières – Nicolas BROCHARD, Coordinateur restauration collective – Julien DURAND, Coordinateur ressources matérielles – Sylvie DURANDET, infirmière coordinatrice générale des soins, directrice adjointe – Olivier GALLARD, Coordinateur qualité – Elodie GRAS, Chargée de mission Centre de Ressources Territorial – Méline LE DEAN, Directrice du CIAS – Manuela SAVARY, Coordinatrice ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20251204_04

Groupement de commandes pour l'acquisition de matériels, logiciels et prestations auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)

Madame la Vice-présidente informe l'assemblée que la CANUT, association Loi 1901 spécialisée dans le numérique, propose un marché « Distribution de Logiciels Multi-Editeurs et prestations de services associées ». Ce marché est attractif financièrement du fait de sa large exposition aux collectivités et des volumes de vente engendrés pour les fournisseurs titulaires de ces marchés. Ce marché, en constante évolution, propose un catalogue de plus de 300 logiciels. La majeure partie des éditeurs des logiciels utilisés par le service public est présente dans ce marché. La souscription à ce marché est gratuite pour les collectivités et ne nécessite pas l'adhésion à l'association.

L'adhésion au marché débute dès lors que la convention est signée par les 2 parties. Elle prend fin de manière automatique à la plus proche de l'une des dates suivantes : au terme normal (04 mars 2028) ou anticipé de l'accord-cadre ; ou à la date d'envoi de la décision de résiliation de la part du groupement.

En tant que centrale d'achat, la CANUT passe en amont des marchés dans le respect des dispositions en vigueur en matière de commande publique. Ce dispositif permet ensuite à toute collectivité d'acquérir des logiciels sans publicité ni mise en concurrence préalables. En effet, toute entité qui recourt à une centrale d'achat est considérée comme ayant respecté ses obligations vis-à-vis du droit de la commande publique, la mise en concurrence ayant été effectuée au préalable.

Il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, le CIAS Montaigu-Rocheservière et les communes du territoire, pour permettre des futurs achats de matériels, logiciels et prestations numériques via la CANUT.

S LO

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3 ;
 Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;
 Considérant le projet de convention constitutive de groupement de commandes annexé à la présente délibération;

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,
 Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

- Valide la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS Montaigu-Rocheservière et les communes du territoire pour des achats futurs de matériels, logiciels et prestations auprès de la CANUT ;
- Valide le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique ;
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes et autoriser Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente à la signer ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée



*Certifiée exécutoire par le Président,
 compte tenu de la réception en Préfecture
 et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
 d'un recours devant le Tribunal Administratif
 de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
 délai de deux mois à compter de sa
 publication et/ou notification*

TERRES DE MONTAIGU

Centre Intercommunal
d'Action Sociale
Montaigu-Rocheservière

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 11 DEC. 2025

SLOW

ID : 085-200073922-20251204-DEL20251204_05-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 04 DECEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quatre décembre, à seize heures trente,

Le Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-huit novembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente.

Date d'affichage de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (11) : Marie-Paule BADREAU – Philippe CHAMPAIN – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Était représentée (1) : Béatrice GOIN a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Étaient absents excusés (5) : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Jean-Michel BREGEON – Antoine CHEREAU – Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Catherine CHALM, Directrice des Affaires financières – Nicolas BROCHARD, Coordinateur restauration collective – Julien DURAND, Coordinateur ressources matérielles – Sylvie DURANDET, infirmière coordinatrice générale des soins, directrice adjointe – Olivier GALLARD, Coordinateur qualité – Elodie GRAS, Chargée de mission Centre de Ressources Territorial – Méline LE DEAN, Directrice du CIAS – Manuela SAVARY, Coordinatrice ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20251204_05

Réalisation d'une évaluation externe des résidences pour personnes âgées et du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)

Madame la Vice-présidente informe l'assemblée que le Code de l'action sociale et des familles impose la réalisation d'une évaluation externe des résidences pour personnes âgées et du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) tous les 5 ans. Cette évaluation obligatoire, qui doit être réalisée par un cabinet tiers, accrédité et indépendant, conditionne le renouvellement de l'autorisation délivrée par la Haute Autorité de Santé (HAS).

Afin de garantir l'objectivité de l'évaluation, un organisme déjà prestataire de l'établissement ne peut être retenu.

Dans le respect des dispositions en matière de commande publique, les services du CIAS ont consulté plusieurs cabinets agréés pour la réalisation de cette mission.

A l'issue de l'analyse d'offres, le cabinet CÉPHÉE EXPERTISE & CONSULTING (85200 Fontenay-le-Comte), accrédité COFRAC a été identifié comme l'opérateur ayant remis l'offre considérée économiquement la plus avantageuse pour un montant maximum de 40 000 € HT.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L312-8 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant le référentiel de la Haute Autorité de Santé relatif à l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la consultation réalisée par les services du CIAS auprès de cabinets agréés ;

Considérant que l'évaluation externe est obligatoire et conditionne le renouvellement de l'autorisation délivrée par la HAS ;

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

11 DEC. 2025

ID : 085-200073922-20251204-DEL20251204_05-DE

SLOW

Considérant la nécessité de planifier l'exécution des prestations, pour une réalisation de l'évaluation dans les délais réglementaires ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse a été identifiée à l'issue de la procédure de consultation ;

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Valide la proposition technique et financière du cabinet CÉPHÉE EXPERTISE & CONSULTING pour un montant maximum de 40 000 € HT ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer et notifier le devis correspondant au cabinet retenu ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

TERRES DE MONTAIGU

Centre Intercommunal
d'Action Sociale
Montaigu-Rocheservière

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 11 DEC. 2025

ID : 085-200073922-20251204-DEL20251204_09-DE

5 LO

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 04 DECEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quatre décembre, à seize heures trente,

Le Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-huit novembre deux-mille-vingt-cinque par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente.

Date d'affichage de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (11) : Marie-Paule BADREAU – Philippe CHAMPAIN – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUILLET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Était représentée (1) : Béatrice GOIN a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Étaient absents excusés (5) : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Jean-Michel BREGEON – Antoine CHEREAU – Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Catherine CHALM, Directrice des Affaires financières – Nicolas BROCHARD, Coordinateur restauration collective – Julien DURAND, Coordinateur ressources matérielles – Sylvie DURANDET, infirmière coordinatrice générale des soins, directrice adjointe – Olivier GALLARD, Coordinateur qualité – Elodie GRAS, Chargée de mission Centre de Ressources Territorial – Méline LE DEAN, Directrice du CIAS – Manuela SAVARY, Coordinatrice ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20251204_09

Convention de mise à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI)

Madame la Vice-présidente rappelle que les collectivités employant plus d'un agent ont l'obligation de désigner d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) conformément aux dispositions en vigueur.

L'ACFI accompagne les collectivités sur les thématiques d'hygiène, de santé et sécurité au travail et assure les missions suivantes prévues au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié :

- Contrôler, à l'occasion de visites ponctuelles sur sites, les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail, la prévention des risques professionnels et les conditions de travail ;
- En cas d'urgence ou de danger grave et imminent, proposer à l'autorité territoriale, des mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale doit l'informer, dans les meilleurs délais, des suites données à ses propositions ;
- Assister avec voix consultative aux réunions du Comité Social Territorial ou de la Formation Spécialisée et participer aux visites de locaux et aux enquêtes d'accidents organisées dans le cadre de cette instance. Pour cela, l'autorité territoriale doit systématiquement lui adresser une invitation dans les délais réglementaires ;
- Donner un avis sur les règlements, notes de services et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ou sur tout autre document émanant de la même autorité ayant trait aux conditions de travail (aménagement des locaux, réorganisation, etc.) ;

SLOW

- Être informé des dérogations et intervenir en cas de manquement, concernant les travaux interdits pour les jeunes de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans le cadre d'un emploi en apprentissage, en alternance ou en stage ;
- Intervenir sur demande des représentants titulaires du Comité Social Territorial ou de la Formation Spécialisée sur tout sujet en lien avec le fonctionnement de l'instance ou la prévention des risques professionnels.

Madame la Vice-présidente précise que cette mission peut être assurée directement par un agent désigné à cet effet en interne et ayant suivi une formation spécifique, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la loi à réaliser cette mise à disposition.

Eu égard à la difficulté de nommer et de former un agent en interne, il est proposé au Conseil d'administration de solliciter l'intervention du Centre de Gestion de la Vendée pour une mise à disposition via une convention financée par la cotisation additionnelle. Sur le fondement de cette convention, une mission complémentaire de contrôle réglementaire des activités et des lieux de travail peut être demandée par l'autorité territoriale périodiquement. Dans ce cadre, l'intervention du Centre de Gestion de la Vendée sera facturée sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme et conformément à la convention mise à disposition.

Vu la loi n°84-53 modifiée en date du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;
 Vu le décret n°85-603 modifié en date du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;

Vu la circulaire INTB1209800C en date du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

Considérant la convention de mise à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI), annexée à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,
 Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

- Confie au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la collectivité et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'inspection et de contrôle assurée par le Centre de Gestion ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Président,
 compte tenu de la réception en Préfecture
 et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
 d'un recours devant le Tribunal Administratif
 de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
 délai de deux mois à compter de sa
 publication et/ou notification

TERRES DE MONTAIGU

Centre Intercommunal
d'Action Sociale
Montaigu-Rocheservière

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 11 DEC. 2025

SLOW

ID : 085-200073922-20251204-DEL20251204_10-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 04 DECEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quatre décembre, à seize heures trente,

Le Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-huit novembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente.

Date d'affichage de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (11) : Marie-Paule BADREAU – Philippe CHAMPAIN – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUILLET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Était représentée (1) : Béatrice GOIN a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Étaient absents excusés (5) : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Jean-Michel BREGEON – Antoine CHEREAU – Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Catherine CHALM, Directrice des Affaires financières – Nicolas BROCHARD, Coordinateur restauration collective – Julien DURAND, Coordinateur ressources matérielles – Sylvie DURANDET, infirmière coordinatrice générale des soins, directrice adjointe – Olivier GALLARD, Coordinateur qualité – Elodie GRAS, Chargée de mission Centre de Ressources Territorial – Méline LE DEAN, Directrice du CIAS – Manuela SAVARY, Coordinatrice ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20251204_10

Assurance des risques statutaires du personnel – Contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée

Madame la Vice-présidente rappelle que les agents territoriaux bénéficient, selon les dispositions statutaires, du maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail, ou peuvent prétendre au versement d'un capital décès. Ces dépenses obligatoires étant supportées par la collectivité, celle-ci peut donc souscrire une assurance, dite « Assurance statutaire » permettant de couvrir ces risques.

Elle rappelle également au Conseil d'administration que par délibération n°DEL20241205_05 en date du 05 décembre 2024, il a été décidé de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée pour effectuer la mise en concurrence d'assureurs, en vue de l'établissement d'un nouveau contrat groupe au titre des risques statutaires du Personnel territorial.

Elle expose que dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion, réunie le 08 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance, que la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et compte tenu des avantages d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion en précisant les garanties souscrites par la collectivité parmi les différentes options proposées.

SLOW

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est proposé au Conseil d'administration les choix de couverture retenue et les bases de cotisation, suivants :

Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation assureur CNP :

Risques couverts	Décès	CITIS (accident et maladie imputable au service – TPT compris)	Longue Maladie, Longue durée	Maternité, paternité, adoption	Maladie ordinaire	ENSEMBLE DES GARANTIES
Formule retenue	//	2,24%	//	//	//	2,24%

Taux de frais de gestion du CDG 85 :

Risques couverts	Décès	CITIS (accident et maladie imputable au service – TPT compris)	Longue Maladie, Longue durée	Maternité, paternité, adoption	Maladie ordinaire	ENSEMBLE DES GARANTIES
Formule retenue	//	0,04%	//	//	//	0,04%

Les taux proposés sont garantis les deux premières années (2026 et 2027), sauf évolution réglementaire qui impactera les garanties et prestations à verser.

Ces taux seront ensuite révisables, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2027, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2028. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Supplément familial de traitement (SFT)

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n°86-552 en date du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°85-53 en date du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°DEL20241205_05 en date du 05 décembre 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de la Vendée en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance ;

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion de la Vendée ainsi que tous les actes afférents à sa mise en œuvre ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification

Fait à Montaigu-Vendée



TERRES DE MONTAIGU

Centre Intercommunal
d'Action Sociale
Montaigu-Rocheservière

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 11 DEC. 2025

SLOW

ID : 085-200073922-20251204-DEL20251204_11-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 04 DECEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quatre décembre, à seize heures trente,

Le Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-huit novembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉreau, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente.

Date d'affichage de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (11) : Marie-Paule BADREAU – Philippe CHAMPAIN – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Était représentée (1) : Béatrice GOIN a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Étaient absents excusés (5) : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Jean-Michel BREGEON – Antoine CHEREAU – Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Catherine CHALM, Directrice des Affaires financières – Nicolas BROCHARD, Coordinateur restauration collective – Julien DURAND, Coordinateur ressources matérielles – Sylvie DURANDET, infirmière coordinatrice générale des soins, directrice adjointe – Olivier GALLARD, Coordinateur qualité – Elodie GRAS, Chargée de mission Centre de Ressources Territorial – Méline LE DEAN, Directrice du CIAS – Manuela SAVARY, Coordinatrice ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20251204_11

Rapport 2024 de situation en matière d'égalité femme-homme

Madame la Vice-présidente informe l'assemblée que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport annexé à la délibération présente la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail et rémunération.

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (article 61 et 77) ;

Vu les articles L2311-1-2 et D 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°2015-761 en date du 24 juin 2015 ;

Considérant le rapport de situation en matière d'égalité femme-homme au 31 décembre 2024 présenté en séance et au Comité Social Territorial du 26 septembre 2025, et annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Prend acte de la présentation du rapport de situation en matière d'égalité femme-homme au titre de l'année 2024.

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification

Fait à Montaigu-Vendée



TERRES DE MONTAIGU

Centre Intercommunal
d'Action Sociale
Montaigu-Rocheservière

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 11.DEC.2025

SLOW

ID : 085-200073922-20251204-DEL20251204_12-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 04 DECEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quatre décembre, à seize heures trente,

Le Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-huit novembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAUX, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente.

Date d'affichage de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (11) : Marie-Paule BADREAU – Philippe CHAMPAIN – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUILLET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Était représentée (1) : Béatrice GOIN a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Étaient absents excusés (5) : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Jean-Michel BREGEON – Antoine CHÉREAUX – Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Catherine CHALM, Directrice des Affaires financières – Nicolas BROCHARD, Coordinateur restauration collective – Julien DURAND, Coordinateur ressources matérielles – Sylvie DURANDET, infirmière coordinatrice générale des soins, directrice adjointe – Olivier GALLARD, Coordinateur qualité – Elodie GRAS, Chargée de mission Centre de Ressources Territorial – Méline LE DEAN, Directrice du CIAS – Manuela SAVARY, Coordinatrice ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20251204_12

Modification du tableau des effectifs

Madame la Vice-présidente rappelle qu'il appartient au Conseil d'administration de voter l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il lui est ainsi proposé de se prononcer sur les modifications ci-dessous :

Résidence /Service	Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet	Détail / Contexte
La Peupleraie	1 poste Agent social principal 1^{ère} classe Temps non complet 26,25/35 ^{ème}	1 poste Agent social Temps non complet 28/35 ^{ème}	01/01/2026	Adaptation grade et temps de travail suite recrutement
Agora	1 poste Aide-soignante Classe supérieure Temps non complet 28/35 ^{ème}	1 poste Aide-soignante Ou Auxiliaire de soins Temps complet 35/35 ^{ème}	01/01/2026	Adaptation du grade pour recrutement
Le Clos du Grenouiller	1 poste Agent social Temps non complet 28/35 ^{ème}	1 poste Aide-soignante Ou Auxiliaire de soin Temps non complet 28/35 ^{ème}	01/01/2026	Adaptation du grade pour recrutement
Martial Caillaud	1 poste Agent social Temps complet	1 poste Agent social principal 2^{ème} classe Temps complet	01/01/2026	Adaptation du grade suite recrutement
	1 poste Adjoint technique principal 1^{ère} classe Temps complet	1 poste Adjoint technique Temps complet	01/01/2026	Adaptation du grade suite recrutement
	1 poste Agent social principal 1^{ère} Classe Temps complet	1 poste Agent social Temps complet	01/01/2026	Adaptation du grade suite recrutement

SLOW

	1 poste Aide-soignante Classe normale Temps complet	1 poste Aide-soignante Classe normale Temps non complet 31,5/35 ^{ème}	01/01/2026	Adaptation du temps de travail aux besoins du service
Le Repos	1 poste Agent social Temps complet 28/35 ^{ème}	1 poste Agent social principal 2^{ème} classe Temps complet 28/35 ^{ème}	01/01/2026	Adaptation du grade suite recrutement

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°91-298 en date du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Considérant l'avis favorable du Conseil Social Territorial en date du 13 novembre 2025 ;

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Crée et supprime les postes ci-dessus listés ;
- Dit que pour les postes ouverts sur plusieurs grades, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu ;
- Autorise Monsieur le Président à recourir au recrutement de contractuels sur ces emplois si la recherche de fonctionnaire s'avère infructueuse ;
- Autorise, le cas échéant, Monsieur le Président à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de son niveau de qualification et d'expérience, sans pouvoir dépasser le 8^{ème} échelon du grade retenu ;
- Dit que les dépenses induites seront imputées aux crédits prévus à cet effet au chapitre concerné.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 10/12/2025
Qualité : Président du CIAS Terres
de Montaigu

